

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2008

Sur convocation légale du onze avril deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre avril deux mil huit à dix neuf heures trente à la mairie.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO,
Mesdames Alice BERNARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH,

Était absent : Monsieur Christophe ZUMSTEIN ayant donné procuration à Madame Alice BERNHARDT.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 03 avril 2008,
2. Délégations de fonction aux adjoints au maire,
3. Désignation des délégués communautaire,
4. compte de gestion 2007,
5. Budget Primitif 2008,
6. Subventions 2008,
7. Syndicat Scolaire : compte rendu,
8. Divers : visite des archives,...

Le maire demande l'autorisation d'ajouter les points : compte administratif 2007, taux d'impôts 2008.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2008

Le procès verbal de la séance du 03 avril dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

FINANCES : Jean-Marc KAELBEL.
URBANISME : Jean-Marc KAELBEL.
TRAVAUX : Jean-Marc KAELBEL.
FORÊTS : Jean-Jacques GUTH.
COMMUNICATION : Patricia PABST.
SOCIAL : Patricia PABST.
AFFAIRE SCOLAIRE : Patricia PABST.

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRE

Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Thann nous demande de désigner des délégués communautaires associés

Délégués communautaires : J.-M. BOHLI J.-J GUTH J.-M. KAELBEL
COMMISSIONS PERMANENTES

Aménagement du territoire, transports, déplacements : Isabelle ROHRBACH.
Développement économique, emploi, formation tourisme : Jean-Marie BOHLI.
Développement local, cadre de vie, logement : Jean-Marie BOHLI, Catherine CHAMBAUD.
Équipements sportifs : Stéphane THROO.
Service de l'eau et de l'assainissement: : Jean-Marie BOHLI, Claude PAICHEUR.
Petite enfance : Patricia PABST.
traitement des déchets : Jean-Marc KAELBEL, Jean-Jacques GUTH.
Finances et budgets : Jean-Marc KAELBEL, Alice BERNHARDT.
Communication : Patricia PABST, Alice BERNHARDT.
Médiathèque et affaires scolaires : Jean-Jacques GUTH, Alice BERNHARDT.
Comité de pilotage GERPLAN : Jean-Jacques GUTH.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.-M. BOHLI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. GRUNEWALD René, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation et approuve le compte administratif de l'exercice 2007, lequel peut se résumer ainsi en Euros :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RÉALISATION			
Recettes	96 923,24	150 469,26	247 392,50
Dépenses	39 158,22	105 642,28	144 800,50
résultat de l'exercice	57 765,02	44 826,98	102 592,00
RÉSUTAT REPORTÉ (N-1)			
Excédent	160 413,41	40 000,40	200 413,81
Déficit			
résultat de clôture 2007	218 178,43	84 827,38	303 005,81
RESTE À RÉALISER			
Recettes	62 371,00	0,00	62 371,00
Dépenses	-384 680,00	0,00	-384 680,00
résultat définitif	-104 130,57	84 827,38	-19 303,19

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. COMPTE DE GESTION 2008 :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. TAUX D'IMPÔTS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2007 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « État de notification des taux d'imposition » à savoir :

T. H.	4.15 %
F. B.	6.19 %
F.N.B.	73.92 %
T. P.	9.32 %

7. BUDGET 2008.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Budget primitif pour 2008

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de **224 487.38** euros.

La section d'investissement est équilibrée à la somme de **353 998.81** euros avec un déficit en restes à réaliser de **384 680** euros et un excédent du même montant dans les votes 2008

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2008 ainsi présenté

8. SUBVENTIONS 2008,

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au compte 6574 du Budget primitif de 2008 :

Amicale clique Sapeurs Pompiers (Leimbach)	100 €
Amicale Sapeurs Pompiers	450 €
A. S. L.	500 €
Banque alimentaire	50 €
Chorale Sainte Cécile	300 €
Club Vosgien	50 €
Delta Revie	30 €
Donneur de Sang	60 €
École chiens d'aveugles	80 €
Foot club Roderen	80 €
I. E. M.Acasias	50 €
Ligue conte le cancer	50 €
O. N. A. C.	20 €
Société amis bibliothèque du Haut - Rhin	40 €
Unions aveugles de guerres	15 €
Union Départementale des Pompiers	130 €
Divers	400 €
	<hr/>
	2 405 €

9. SYNDICAT SCOLAIRE COMPTE RENDU

voir annexes

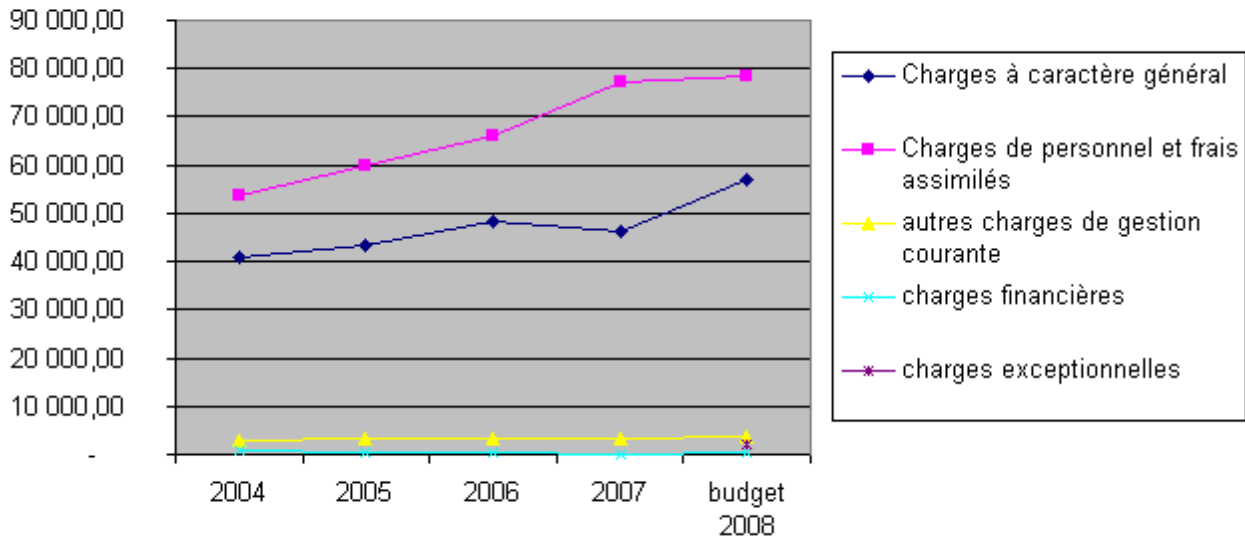
10. DIVERS

Rémunération de M. Stéphane THROO Conseiller Municipal chargé du déneigement. Notre trésorier nous a fait parvenir les articles nous permettant de rémunérer le conseiller municipal. Voir annexe.

ANNEXES POINT 9)

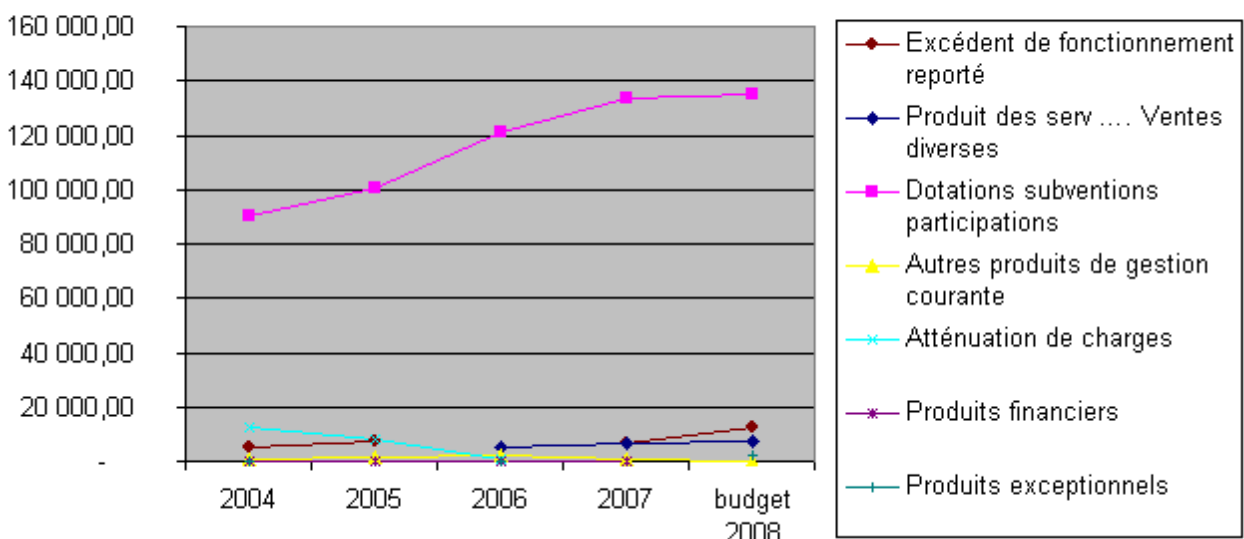
libelle	2004	2005	2006	2007	budget 2008
Comptes de charges	98 034,37	107 168,25	117 999,86	127 062,00	141 344,59
Charges à caractère général	40 852,39	43 435,13	48 331,44	46 279,41	56 939,87
Charges de personnel et frais assimilés	53 776,32	59 894,24	65 979,29	77 342,36	78 385,00
autres charges de gestion courante	2 750,09	3 436,70	3 361,59	3 242,94	3 875,00
charges financières	655,57	402,18	327,54	197,29	275,00
charges exceptionnelles					1 869,72
virement à la section investissement					13 116,46
dépenses imprévues					2 000,00
					156 461,05

évolution charges fonct SIS



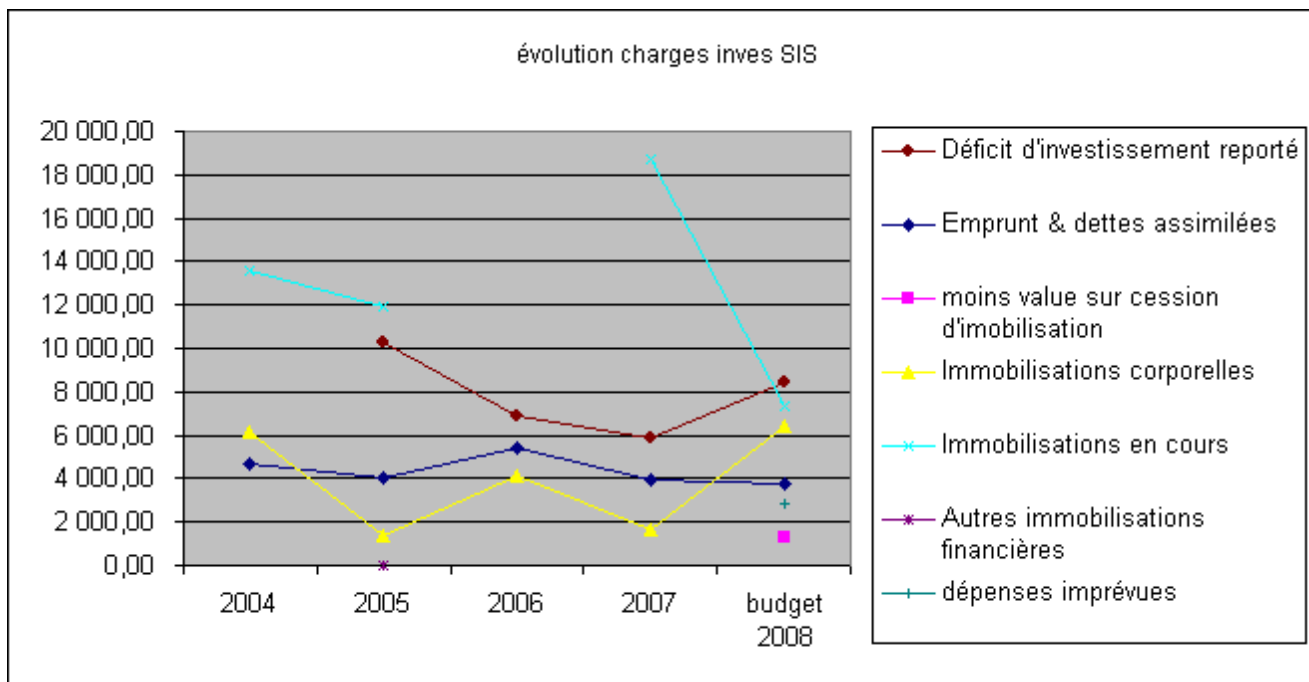
libelle	2004	2005	2006	2007	budget 2008
Excédent de fonctionnement reporté	5 401,99	7 414,00		6 682,00	12 281,33
Produit des serv Ventes diverses			5 025,00	6 600,00	7 110,00
Dotations subventions participations	90 603,21	100 771,48	120 888,73	133 475,82	135 000,00
Autres produits de gestion courante	1 008,69	1 157,81	1 917,02	989,30	200,00
Atténuation de charges	12 448,00	7 887,48	628,00		
Produits financiers	3,46	3,46	3,53	3,77	
Produits exceptionnels	169,65		118,67		1 869,72
					156 461,05

évolution produits fonct SIS



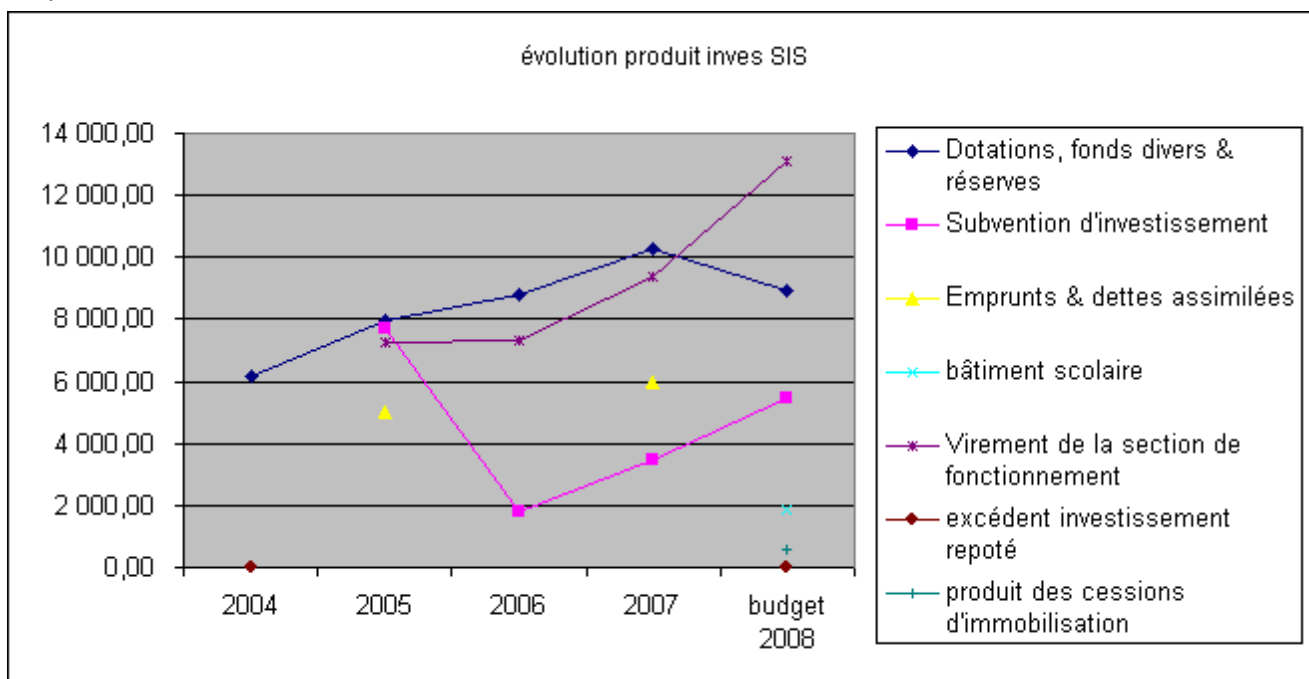
EVOLUTION BUDGET SIS INVESTISSEMENT

libelle	2004	2005	2006	2007	budget 2008
Déficit d'investissement reporté		10 253,00	6 908,99	5 883,13	8 408,28
Emprunt & dettes assimilées	4 652,53	4 034,11	5 414,25	3 922,53	3 805,00
moins value sur cession d'immobilisation					1 269,72
Immobilisations corporelles	6 122,46	1 337,74	4 157,27	1 654,63	6 390,00
Immobilisations en cours	13 580,43	11 947,10		18 696,75	7 300,00
Autres immobilisations financières		9,00			
dépenses imprévues					2 805,46
					29 978,46



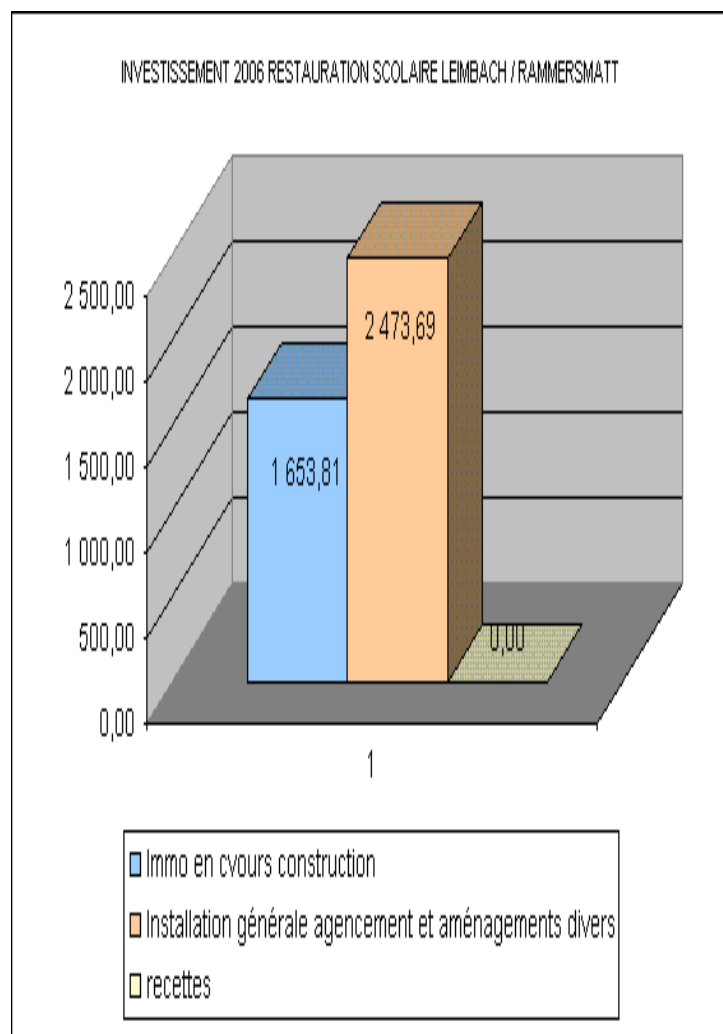
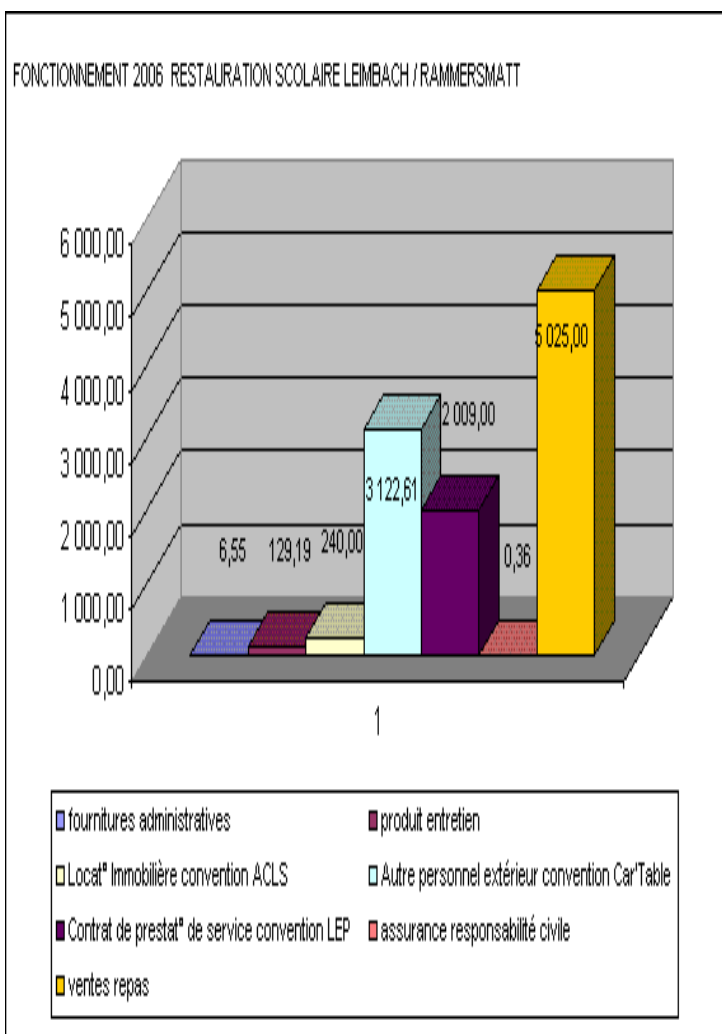
INVESTISSEMENT RECETTES

libelle	2004	2005	2006	2007	budget 2008
Dotations, fonds divers & réserves	6 144,25	7 977,97	8 792,38	10 279,76	8 933,28
Subvention d'investissement		7 693,00	1 805,00	3 500,00	5 459,00
Emprunts & dettes assimilées		5 000,00		6 000,00	
bâtiment scolaire					1 869,72
Virement de la section de fonctionnement		7 272,00	7 321,39	9 360,00	13 116,46
excédent investissement reporté	7 959,16				0,00
produit des cessions d'immobilisation					600,00
					29 978,46



DEPENSES FONCTIONNEMENT		réal
fournitures administratives		6,55
produit entretien		129,19
Locat° Immobilière convention ACLS	loc salle	240,00
Autre personnel extérieur convention Car'Table	salaires	3 122,61
Contrat de prestat° de service convention LEP	repas	2 009,00
assurance responsabilité civile		0,36
ancienne coti 119,64 - nouv 120,00		
TOTAL dépenses		5 507,71
RECETTES FONCTIONNEMENT		
ventes repas		5 025,00
TOTAL recettes		5 025,00
	RÉSULTAT	-482,71

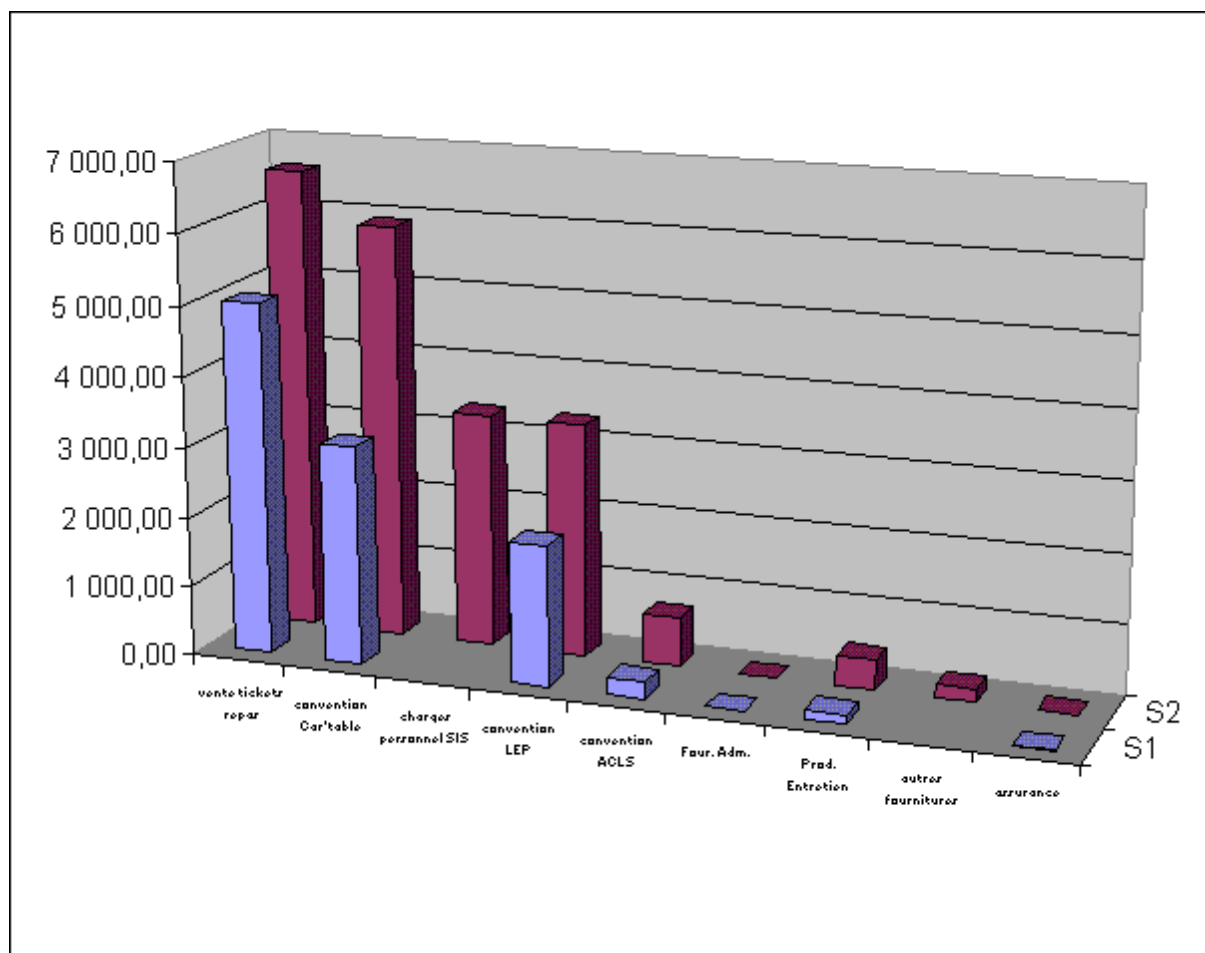
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Immo en cours construction	MAIRIE LEIMBACH	1 653,81
ENTREPRISE RUEF Antoine fact 2006/0295 du 05/09/2006 sal. Poly. Robinet cde fémorale		391,09
SOLMUR fact 1409 du 07/09/2006 sal. Poly. lino		1 262,72
Installation générale agencement et aménagements divers		2 473,69
BRUN fact 9150 du 20/09/2006		967,48
COMPTOIR HOTELIER fact FB2647 du 28/08/2006		976,65
COMPTOIR HOTELIER fact FB2937 du 12/09/2006		330,96
SUOER U BITSCHWILLER les TANN fact 09024 MH du 04/09/2006		198,60
TOTAL dépenses		4 127,50
RECETTES INVESTISSEMENT		
recettes		0,00
RESULTAT		-4 127,50



EVOLUTION RESTAURATION SCOLAIRE

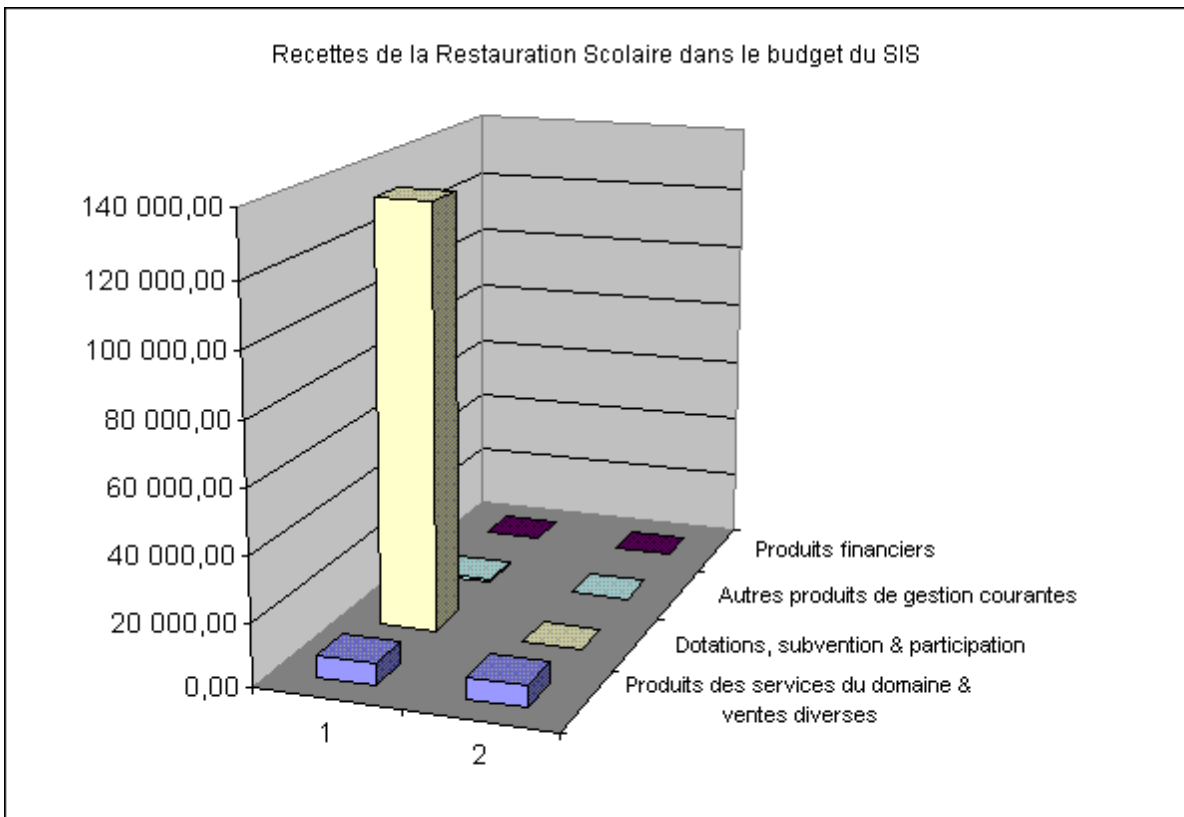
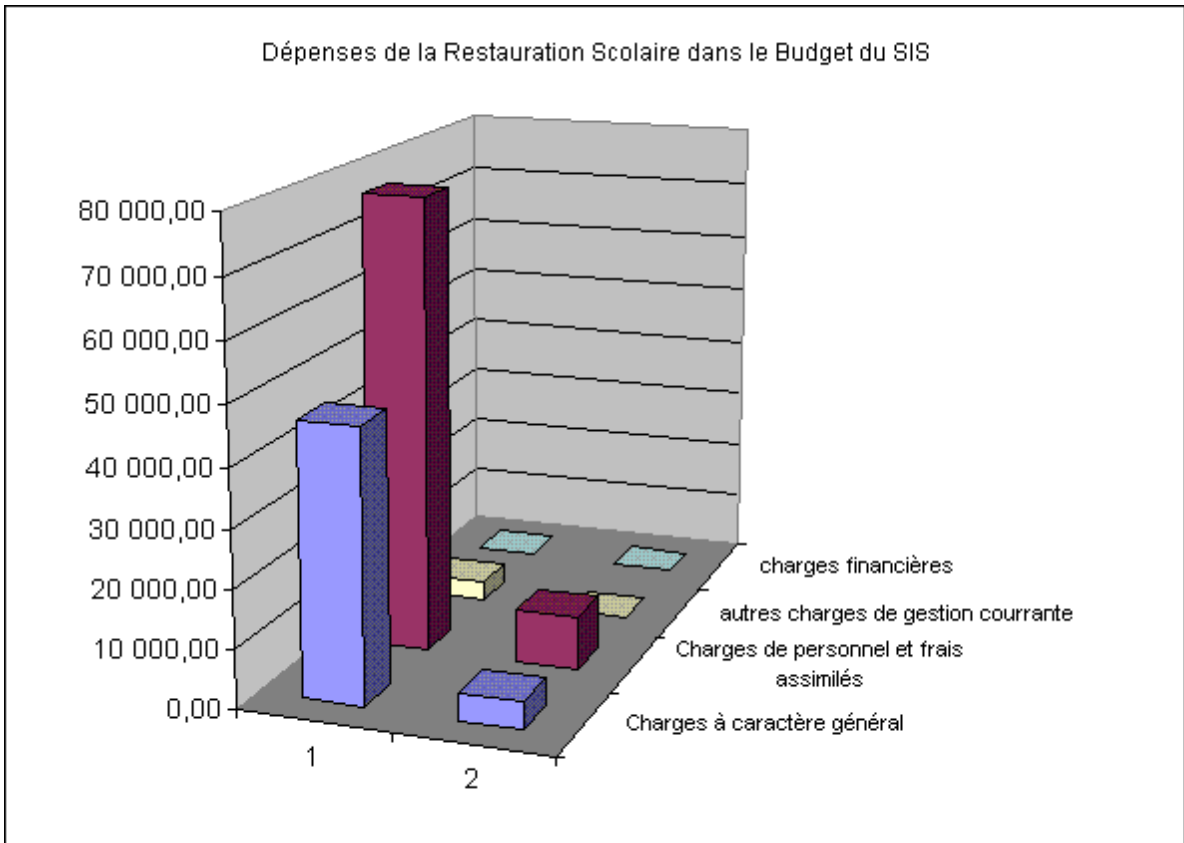
début restauration scolaire septembre 2006
 embauche de Mme RUEFF septembre 2007

		cp	2006	2007
RECETTES				
vente tickets repas	encais. Repas	70688	5 025,00	6 600,00
DEPENSES				
convention Car'table	heures	6218	3 122,61	5 915,19
charges personnel SIS	heures SIS			3 346,93
charges e personnel			3 122,61	9 262,12
convention LEP	fact. Repas	611	2 009,00	3 336,00
convention ACLS	location salle	6132	240,00	720,00
Four. Adm.		6064	6,55	0,00
Prod. Entretien		60631	129,19	432,55
autres fournitures		6068		192,35
assurance		616	0,36	0,00
chges à carac. général			2 385,10	4 680,90
total dépenses			5 507,71	13 943,02
résultat			-482,71	-7 343,02



part de la restauration ° scolaire dans le budget du SIS

	SIS	restau scol.	%
Charges à caractère général	46 279,41	4 680,90	10,11
Charges de personnel et frais assimilés	77 342,36	9 262,12	11,98
autres charges de gestion courante	3 242,94	0,00	
charges financières	197,29	0,00	
TOTAL	127 062,00	13 943,02	10,97
Produits des services du domaine & ventes diverses	6 600,00	6 600,00	100,00
Dotations, subvention & participation	133 475,82	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	989,30	0,00	0,00
Produits financiers	3,77	0,00	0,00
TOTAL	141 068,89	6 600,00	4,68



2007		FREQUENTATION PAR JOURS							
		lundi	mardi	jeudi	vendredi				
janvier	8	0	9	8	11	8	12	9	
	15	0	16	4	18	9	19	11	
	22	2	23	5	25	8	26	8	
	29	8	30	5					
	10		22		25		28		85
février	5	2	6	8	1	8	2	8	
	12	2	13	6	8	3	9	5	
	19	0	20	1	22	12	23	2	
		4		15		27		22	
	4		15		27		22		68
mars	12	2	13	5	15	8	16	9	
	19	0	20	3	22	9	23	10	
	26	3	27	4	29	8	30	10	
		5		12		25		29	
	5		12		25		29		71
avril	2	1	3	12	5	11			
			10	8	12	7	13	5	
		1		20		18		5	
					3	10	4	10	
	1		20		18		5		44
mai	7	1			10	6	11	7	
	14	5	15	4			18	9	
	21	0	22	12	24	7	25	16	
	28	0	29	8	31	14			
	6		24		37		42		109
juin	4	1	5	4	7	4	1	8	
	11	2	12	6	14	12	15	13	
	18	0	19	12	21	10	22	12	
	25	4	26	14	28	14	29	12	
	7		36		40		55		138
septembre	10	1	4	1	6	6	7	8	
	17	5	11	9	13	7	14	10	
	24	4	18	10	20	7	21	12	
		10	25	10	27	3	28	5	
	10		30		23		35		98
octobre	1	3	2	6	4	4	5	10	
	8	1	9	6	11	2	12	9	
	15	1	16	7	18	5	19	5	
	22	1	23	11	25	11	26	9	
	6		30		22		33		91
novembre	12	1	13	6	8	6	9	6	
	19	2	20	5	15	5	16	6	
	26	3	27	7	22	4	23	3	
		6		18		29	2	30	12
	6		18		17		27		68
décembre	3	4	4	7	6	3	7	5	
	10	4	11	4	13	5	14	3	
	17	9	18	3	20	10	21	5	
		17		14		18		13	
	17		14		18		13		62
	72		221		252		289		834

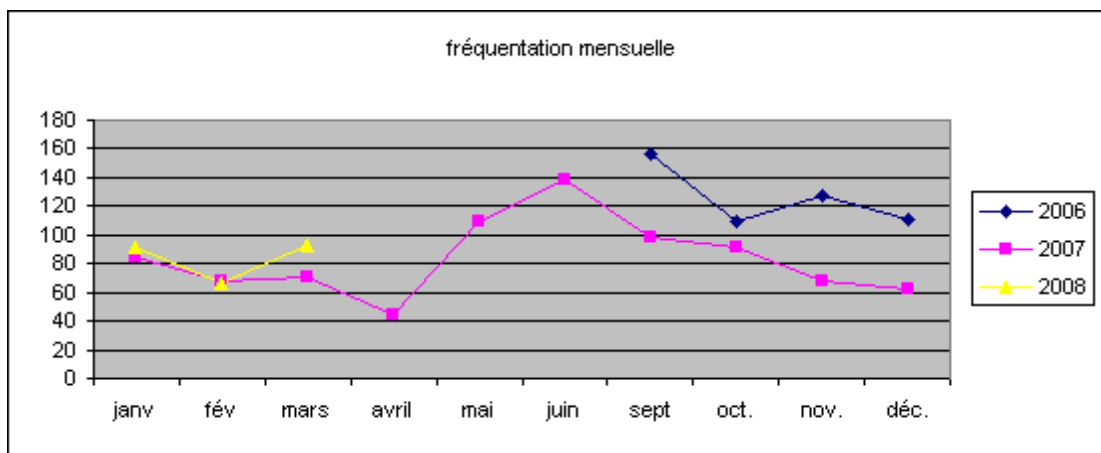
2006 FREQUENTATION PAR JOURS

	lundi	mardi	jeudi	vendredi	
septembre	4	5	7	8	
	6	17	7	9	
	11	12	14	15	
	18	11	21	9	
	25	9	28	10	
	9	52	41	54	156
octobre	2	3	5	6	
	0	8	21	10	
	9	10	12	11	
	16	7	19	6	
	23	13		20	
	5	38	38	28	109
novembre	6	7	9	10	
	0	8	12	14	
	13	7	16	7	
	20	12	23	14	
	27	12	30	8	
	2	39	41	45	127
décembre	4	5	7	1	
	0	6	12	8	
	11	12	14	10	
	18	19	21	10	
		2	27	32	50
	18	156	152	177	503

2008 FREQUENTATION PAR JOURS

	lundi	mardi	jeudi	vendredi	
janvier	7	1	3	4	
	77	8	10	11	
	14	0	17	18	15
	21	0	22	25	0
	28	0	29	31	0
	77	0	0	15	92
février	4	5	7	1	
	0	33	33	8	1
	11	12	14	15	0
	18	19	21	22	0
	25	0	28	29	0
	0	33	33	1	67
mars	3	4	6	7	
	0	2	0	74	
	10	11	13	14	0
	17	18	20	21	0
	24	25	27	28	0
	0	19	0	74	93

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	sept	oct.	nov.	déc.
2006							156	109	127	111
2007	85	68	71	44	109	138	98	91	68	62
2008	92	67	93							



▲
MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

entre l'activité et la commune, lequel se manifeste par un contrôle étroit exercé par celle-ci sur l'activité.

N'est pas considéré comme un service communal (et n'est donc pas entrepreneur de services municipaux la personne qui y exerce son activité) le syndicat d'initiative qui est une association loi 1901 dans laquelle le conseil municipal n'est pas représenté de plein droit³³.

En revanche, la fixation par la commune des horaires et des itinéraires de ramassage des ordures du délégataire et le versement d'une rémunération annuelle a pour effet de conférer à l'intéressé la qualité d'entrepreneur des services municipaux³⁴.

La nature des fonctions exercées, au sein de la personne morale, par la personne susceptible d'être qualifiée d'entrepreneur de services municipaux :

Le juge administratif recherche le rôle prédominant exercé par celle-ci au sein de l'entreprise ou de l'organisme chargé du service municipal. Au-delà des titres juridiques, c'est à la réalité des fonctions exercées que s'attachent les juridictions pour apprécier leur caractère prépondérant³⁵.

Généralement, l'exercice de fonctions salariées³⁶ ou de simples bénévoles³⁷ au sein de la personne morale (entreprise ou association) ne suffit pas à lui seul à faire regarder la personne comme un entrepreneur de services communaux, sauf s'il s'agit de fonctions de direction d'un rang élevé ou qui confèrent une indépendance et une autonomie de décisions réelles ou s'il s'agit de fonctions cumulées avec celles d'administrateur³⁸. Ainsi, le salarié ayant le pouvoir d'engager sa société et ayant d'ailleurs signé le marché avec la commune est qualifié d'entrepreneur des services municipaux³⁹.

S'agissant des personnes morales, sous toutes leurs formes (sociétés de personnes, de capitaux, GIE ou association...), l'inéligibilité frappe ses représentants de droit et ceux de ses mandataires sociaux ou salariés qui y jouent en fait un rôle prédominant⁴⁰.

f) Salariés communaux

« Les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. » Cette inéligibilité ne vaut que durant l'exercice de leurs fonctions, le délai de six mois du second alinéa de l'article L.231 leur est inapplicable⁴¹.

De façon très pragmatique, le juge s'attache à caractériser la qualité d'agents salariés communaux au regard de l'autorité qu'exerce le maire sur l'agent, de la régularité du travail effectué (même s'il n'est pas à temps complet) et la rémunération sur le budget de la commune, même si elle est modeste.

Doivent être regardés comme de tels agents, le professeur au conservatoire de musique d'une ville⁴² et la personne titulaire d'un contrat emploi-solidarité⁴³.

En revanche, des employés occasionnels ne sont pas frappés par l'inéligibilité, lorsqu'ils exercent seulement une faible activité au service de la commune⁴⁴. Cette solution a été formellement consacrée par la loi de 1988 (L.231) qui prévoit que ne doivent être considérés comme agents salariés de la commune : « ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession, ainsi que dans les communes comptant moins de 1000 habitants, ceux qui ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle. » Ainsi, le sonneur de cloches, à l'occasion des mariages, baptêmes et enterrements, qui exerce seulement une activité occasionnelle bien qu'il soit rétribué forfaitairement par une indemnité trimestrielle correspondant à trois heures d'activité, n'est pas inéligible⁴⁵. De même, doit être considéré comme agent

salarié d'une commune de moins de 1000 habitants, la personne exerçant à titre saisonnier ou occasionnel une activité de gardien d'une église et ne percevant qu'une rémunération modique⁴⁶.

Les inéligibilités sont interprétées strictement, mais le faible montant de la rémunération ne fait pas disparaître l'inéligibilité⁴⁷. En revanche, les agents qui ne reçoivent que des indemnités compensatoires ne sont pas considérés comme des agents salariés⁴⁸.

Est aussi interprétée strictement la condition tenant à l'autorité du maire et à la rémunération sur le budget communal. Ainsi, n'est pas inéligible le secrétaire de mairie intercommunal, nommé et rémunéré par le syndicat de communes⁴⁹, l'employé de la caisse des écoles⁵⁰.

L'inéligibilité subsiste même si l'agent est en congé⁵¹, en détachement⁵² ou si les fonctions étaient exercées par intérim⁵³. Sont en revanche éligibles les agents placés en disponibilité⁵⁴, en détachement de longue durée auprès d'une administration d'État⁵⁵, en congé de fin d'activité⁵⁶, ou dont la démission est acquise⁵⁷.

2.3. « Inéligibilité-sanction »

La première des causes d'inéligibilité analysée comme une sanction concerne les conseillers municipaux qui ont été déclarés démissionnaires d'office (L.2121-5 CGCT) après avoir refusé de remplir leurs fonctions légales⁵⁸ (L.235).

a) Inéligibilité tenant au non-respect de certaines obligations destinées à assurer la transparence de la vie politique

L'article L.230 du Code électoral prévoit notamment que ne peuvent être élus conseillers municipaux, pour une durée d'un an, le maire d'une commune de plus de 30000 habitants qui n'a pas déposé une déclaration de situation patrimoniale, lors de son entrée ou de sa sortie en fonction (article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988). De la même façon, sont inéligibles pour une durée d'un an, les conseillers municipaux qui n'ont pas déposé leur compte de campagne dans les conditions et délais prescrits par l'article L.52-12 ou ceux dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit (L.234). C'est le juge administratif, saisi par la Commission nationale des comptes de campagne, qui constate l'inéligibilité et annule, voire réforme dans le cas d'un scrutin de liste, les opérations électorales. En outre, le juge de l'élection peut déclarer inéligible pour un an, le candidat dont le compte de campagne fait apparaître un dépassement du plafond (article L.118-3, cf. infra). L'inéligibilité ne concerne que la catégorie d'élection à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée.

b) Inéligibilité résultant de certaines condamnations

Certaines condamnations judiciaires peuvent prévoir, en peine complémentaire, la privation des droits civiques et politiques, donc du droit de vote, condition première de l'éligibilité.

Véritable amputation de l'essence même du citoyen, l'inéligibilité ne devrait plus pouvoir résulter automatiquement d'une condamnation judiciaire, à moins que le juge ne la prononce. Ainsi, le nouveau Code pénal (entré en vigueur le 1^{er} mars 1994) prévoit en son article 132-21 que « L'interdiction de tout ou partie des droits civiques (...) ne peut, nonobstant toute disposition contraire, résulter de plein droit d'une condamnation pénale. » La loi du 16 décembre 1992 avait dès lors abrogé, notamment, l'article L.5 du Code électoral qui prévoyait l'inéligibilité automatique des personnes condamnées pour un certain nombre de crimes et délits, dont un certain nombre est aujourd'hui classé parmi les atteintes au devoir de probité (art. 432-10 et s. du C. pénal). Ce principe de non-automatisme de la peine complémentaire était à ce point fondamental que le Conseil constitutionnel⁵⁹, dans une décision du 15 mars 1999, prenait le

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RAMMERSMATT SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPALE DU :

24 AVRIL 2008

	APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Maire BOHLI		
Madame Alice BERNHARDT		
Madame Catherine CHAMBAUD		
Madame Corinne DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques GUTH		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL		
Madame Patricia PABST		
Monsieur Claude PAICHEUR		
Madame Isabelle ROHRBACH		
Monsieur Stéphane THROO		
Monsieur Christophe ZUMSTEIN		